



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE RIVIERE

SEANCE DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation : Le 04/10/2021

L'an deux mille vingt un, le vendredi 8 octobre à 19h30, le conseil municipal de la commune de Rivière était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gabriel BERTEIN, Maire de la Commune.

Etaient présents :

- Monsieur Gabriel BERTEIN,
- Madame Brigitte GRENIER,
- Monsieur Loïc OGER,
- Monsieur Alain CONTART,
- Madame Audrey GUILLAUME,
- Monsieur Olivier ANDRIEUX,
- Madame Apolline GUILLAUME,
- Monsieur Vincent ZIOLKOWSKI,
- Monsieur Jérémy FAUCON,
- Monsieur Gilles SECQ,
- Monsieur Grégory VASSAUX,
- Madame Marie-Paule LEROY,
- Monsieur Julien KULAS

Étaient absents excusés :

- Madame Christine DEBAL donne pouvoir à Julien KULAS,
- Monsieur Jean-Claude DESAILLY donne pouvoir à Monsieur Jérémy FAUCON,

Monsieur Jérémy Faucon demande si les séances sont de nouveau publiques. Monsieur Gabriel Bertein le lui confirme.

Monsieur le maire demande à l'assemblée qui serait d'accord pour être le secrétaire de séance. Monsieur Olivier Andrieux se propose et est validé comme secrétaire.

Monsieur le maire rappelle les règles des comptes-rendus du conseil municipal. Le compte-rendu est préparé par le maire. Il doit être affiché sous 8 jours et envoyé à la préfecture. Il contient toutes les décisions en lien avec l'ordre du jour sans détailler les débats.

Le PV ou procès-verbal, lui est plus détaillé. Il contient les discussions, les différentes interventions et les décisions. Il est rédigé par le secrétaire de séance. Le secrétaire de séance est un élu qui est nommé et approuvé par les autres conseillers présents.

C'est le PV qui sera par la suite signé et approuvé par l'ensemble des élus. Si un ou plusieurs conseillers ne veulent pas signer le PV, cela n'aura pas d'influence sur les délibérations. En revanche les conseillers concernés devront préciser la cause de leur refus.

Monsieur Jérémy Faucon approuve la nomination par le conseil d'un secrétaire de séance, ce qui contribuera à libérer M. le secrétaire de mairie d'une tâche chronophage.

Monsieur le maire précise que le PV du dernier conseil municipal diffusé le 6 octobre dans la version détaillant les débats doit être relu par tous. Après l'expérimentation de Monsieur Gilles Secq, la forme de type « Verbatim » n'est pas retenue pour les P.V.

19h43 : Arrivée d'Apolline Guillaume.

Le marché

Monsieur Olivier Andrieux explique que le marché à Rivière est expérimenté depuis le jeudi 9 septembre 2021. Le marché a lieu tous les jeudis de 16h30 à 19h. Cette expérimentation est un succès. Ce marché permet aux personnes de se retrouver et de discuter. Il crée du lien social. Ce marché fait également vivre le centre du village le jeudi soir.

Il est important aujourd'hui de voter pour officialiser le démarrage de ce marché.

Le travail n'est pas terminé. Le groupe marché doit à présent se réunir pour établir un règlement pour travailler sur l'organisation et pour essayer de trouver des moyens de faire vivre ce marché à long terme. Ce n'est pas facile pour certains commerçants présents. Nous continuons de rechercher de nouveaux commerçants. Nous recherchons notamment un poissonnier.

Les commerçants observent que chaque marché est visité par des personnes différentes. Monsieur Gabriel Bertein insiste sur la nécessité d'avoir un noyau de clients fidèles.

Monsieur Gilles Secq a entendu beaucoup de retours très positifs des habitants.

Monsieur Andrieux confirme, et invite tous les conseillers municipaux à venir faire leur marché le jeudi soir.

Monsieur Gabriel Bertein rapporte l'exemple du maraîcher pour qui le nombre de clients est viable, sachant qu'il ne faudrait pas que ce nombre baisse.

L'ensemble du conseil valide et vote pour la continuité du marché. 15 pour.

L'officialisation du démarrage du marché est votée à l'unanimité.

CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées traite actuellement de la reprise de la gestion de 3 piscines par la CUA. Il s'agit des 2 piscines d'Arras et de la piscine et de la piscine d'Achicourt. Aquarena est déjà gérée par la CUA.

La question que l'on se pose : Y aura-t-il un impact sur les finances des communes ?

Monsieur le maire a appelé le directeur technique concerné Monsieur Philippe Vallé. Cet interlocuteur lui a indiqué que cette opération serait financièrement neutre pour la commune. Un groupe de travail étudie le projet de réhabilitation de la piscine d'Achicourt avec 2 options : rénovation de la piscine sans modification ou extension avec un bassin supplémentaire.

Un 2nd groupe de travail traite l'organisation du transfert et l'évolution des grilles tarifaires. L'objectif est d'avoir le même tarif sur tout le territoire de la CUA.

Monsieur Vincent Ziolkowski se dit surpris que le coût de la réhabilitation de la piscine d'Achicourt n'ait pas été estimé. Il estime cohérente la reprise par la CUA de la gestion des piscines. Il indique qu'un rapport chiffré serait nécessaire et que nous aurions besoin de connaître les coûts d'exploitation. Il a un doute à long terme sur la neutralité de ce transfert. Selon lui, le ministère des sports a indiqué qu'il fallait une piscine pour 15 000 habitants. Cette équation justifie à ses yeux le besoin de 4 piscines dans la CUA, mais il se demande quel va en être le coût.

Monsieur Loïc Oger évoque le rapport de la Cour des comptes faisant état d'une problématique nationale. Une piscine coûte cher et rapporte peu d'argent.

Monsieur le maire propose de remonter les questions par écrit à la CUA. Pourquoi réhabiliter Achicourt et ne pas repartir de zéro en faisant du neuf ? Monsieur le maire propose de voter ce soir et de rédiger un courrier à part avec nos questions.

Monsieur Jérémy Faucon précise qu'un engagement écrit de monsieur Vallé aurait été préférable.

Monsieur Olivier Andrieux propose que l'on puisse noter dans le courrier ce qui a été précisé à l'oral par monsieur Vallé. Ainsi il y aurait une trace écrite.

Monsieur Gabriel Bertein prend l'exemple des transports dont l'essentiel des coûts est supporté par la communauté, la part versée par les usagers ne couvrant qu'une petite partie des frais. Il en va de même pour les piscines.

Monsieur Loïc Oger ne voit pas pourquoi il y aurait désormais un impact financier pour la commune de Rivière car jusqu'à présent il n'y en a pas eu.

Monsieur Vincent Ziolkowski rappelle que les équipements sont vieillissants, et qu'on peut s'attendre à un accroissement important des coûts.

Madame Audrey Guillaume note que les enfants de l'école de Rivière utilisent les piscines, et que savoir nager est un enjeu de santé publique. Cela permet de lutter contre les noyades.

Monsieur le maire rédigera un courrier à la CUA en reprenant les éléments qui ont été débattus lors de ce conseil municipal.

Monsieur Gilles Secq demande à Monsieur Gabriel Bertein de préciser l'objet exact de la délibération avant de voter.

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} juillet 2021.

13 pour et 2 abstentions.

RIFSEEP

Monsieur le secrétaire de mairie rappelle que nous avons eu un retour du comité technique le 30 juin. Notre proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité. En revanche le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable. Les plafonds ont été maintenus.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2021

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La commune de Rivière a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de

l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Secrétaire de Mairie	0 €	17 480€	2380€
Groupe B2	Secrétaire de Mairie	0 €	16 015 €	2185€
Groupe B3	Secrétaire de Mairie	0 €	14 650 €	1 995€

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux	Montant annuel	Montant annuel	Plafond
--	----------------	----------------	---------

Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	minimum de l'IFSE (plancher)	maximum de l'IFSE (plafond)	annuel du CIA
Groupe C1	Agents à la poste communal	0 €	11 340€	1 260 €
Groupe C2	Agents à la poste communal	0 €	10 800 €	1 200€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Agents d'exécution	0 €	11 340€	1 260 €
Groupe C2	Agents d'exécution	0 €	10 800 €	1 200€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Responsable des services techniques	0 €	11 340€	1 260 €
Groupe C2	Responsable des services techniques	0 €	10 800 €	1 200 €

Filière médico- social

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	ATSEM	0 €	11 340€	1 260 €
Groupe C2	ATSEM	0€	10 800 €	1200€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- Au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFF du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.

➤ 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La commune de Rivière reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Garantit aux agents bénéficiaires que les primes et indemnités suivantes sont cumulables avec le RIFSEEP :

-Indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : les frais de déplacement) ;

-Les indemnités concernant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, indemnité différentielle, indemnité compensatrice...) ;

-Les dispositifs d'intéressement collectif ;

-Indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 18 septembre 1973 susvisés ;

-Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité d'intervention, indemnité de travail le dimanche...) ;

-Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du ...
- De rappeler que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

L'ensemble du conseil vote pour la mise en place du RIFSEEP. 15 pour.

Demande de subvention FSE

Monsieur Loïc OGER explique que cette demande de subvention provient du Foyer Socio Educatif (FSE) du collège Adam de la Halle d'Achicourt. Il indique être défavorable pour la remise d'une subvention à cette association. La compétence collège n'appartient pas à la commune. Il s'agit du collège de rattachement pour notre commune. À la rentrée 2021 les Riviérois ne représentent que 8% des collégiens (environ 45 élèves). La subvention ne va donc pas revenir aux collégiens Riviérois.

Il précise également que lors d'une demande précédente nous avons refusé de financer le voyage pour un enfant scolarisé à Beaumetz les Loges.

Madame Audrey Guillaume indique que pour le cas de l'enfant scolarisé à Beaumetz les Loges ce n'est pas pareil. En effet ce sont les parents qui avaient fait le choix de mettre leur enfant à Beaumetz Les Loges tandis que pour Achicourt c'est notre collège de rattachement. Pour Adam de la Halle ce n'est donc pas un choix.

Madame Audrey Guillaume précise qu'il existe le fond social collégien pour les familles qui rencontrent des difficultés. Ils peuvent prendre en charge des participations à des voyages scolaires.

Monsieur Vincent Ziolkowski rappelle qu'en réunion de préparation le 1^{er} octobre nous avons la possibilité d'envisager une aide de 100€.

Monsieur Julien Kulas évoque la possibilité de leur demander les projets qui ont été menés.

Monsieur Jérémy Faucon souhaite qu'on leur demande des précisions. Il demande si on peut réclamer les comptes de cette association.

Monsieur Loïc OGER répond que l'on ne peut demander les comptes que si on a donné une subvention.

Monsieur Loïc OGER signale que les subventions ne sont pas obligatoires. Si une commune a des difficultés financières, les subventions sautent en premier.

Monsieur Jérémy Faucon propose qu'une demande de précision soit faite sur leur projet.

Monsieur le maire demande qui serait volontaire pour reformuler les questions par courrier à poser au FSE. Monsieur Ziolkowski est d'accord pour prendre en charge la rédaction de ce courrier.

Est soumis au vote : Ne pas attribuer de subvention dans l'immédiat, un courrier sera rédigé et adressé à cette association.

En attendant les précisions du FSE, le conseil approuve à l'unanimité le refus de la subvention et Monsieur Vincent Ziolkowski a la charge de la rédaction du courrier.

Acte constitutif FDE

Monsieur Loïc OGER explique qu'il s'agit d'un groupement d'achats. Actuellement c'est EDF qui est fournisseur d'électricité jusqu'au 31 décembre 2021. L'adhésion à la FDE facilite la tâche de la commune, car elle satisfait à l'obligation de passer par un marché public.

Monsieur le secrétaire de mairie précise qu'à partir du 1er janvier 2022 le fournisseur d'électricité sera Total Energie pour une durée de 3 ans.

Monsieur Vincent Ziolkowski demande s'il y a un coût d'adhésion.

Monsieur le secrétaire de mairie répond que l'on paye si on utilise des services annexes comme le conseil apporté dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public.

Monsieur Loïc Oger ajoute que le nombre d'adhérents à ce groupement d'achat ne cesse d'augmenter. Il est passé de 911 adhérents à 981.

L'ensemble du conseil vote pour l'adhésion au groupement de commande. 15 pour.

Nouvel itinéraire de randonnée

Monsieur le maire explique le changement d'itinéraire.

Monsieur Gilles Secq demande si les riverains ont été informés en amont. Il pense qu'on pourrait prévenir les riverains sur le parcours, une information pourrait être diffusée dans le prochain bulletin.

Monsieur le maire indique qu'effectivement on pourrait écrire un petit courrier.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité. 15 pour.

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal 2 personnes s'étaient proposées pour intégrer cette commission. Le vote s'était terminé sur une égalité de voix. Nous ne savions pas comment procéder en cas d'égalité. Depuis nous avons appris que dans ce cas il faut revoter.

Monsieur le maire demande qui est candidat pour cette commission.

Madame Marie-Paule Leroy et monsieur Gilles SECQ sont candidats.

Le vote a lieu à bulletin secret. Monsieur Gilles Secq s'étonne que les procurations ne puissent être utilisées. Monsieur Gabriel Bertein lui répond que d'après les renseignements obtenus, seuls les présents votent. D'après Monsieur Gilles Secq, les procurations avaient bien été prises en compte lors du premier vote. Le secrétaire de mairie va vérifier ce point.

Madame Marie-Paule Leroy obtient 8 votes.

Monsieur Gilles SECQ obtient 5 votes.

Le membre remplaçant est Madame Marie-Paule Leroy.

Aire de jeux

Monsieur Jérémy Faucon indique que les documents du projet ont été envoyés à tous les conseillers en amont de la réunion de préparation du premier octobre. Il rappelle que l'aire de jeu sera scindée en 2 parties : la partie principale sera près du terrain de football derrière le vestiaire. 5 jeux seront situés à cet endroit. La 2nde partie sera derrière l'école. À cet endroit il y aura 3 jeux.

Dans l'espace près du terrain de football un espace est réservé pour pouvoir ajouter des jeux. On vérifiera également la fréquentation pour voir si la zone près de l'école est suffisamment utilisée.

Le devis est de 20 032,80 euros. Un fonds de concours de la CUA est utilisable à hauteur de 50% soit pour environ 10 000€. Les prix sont figés jusque fin décembre. Le délai d'approvisionnements est de 4 semaines.

Alain CONTART précise que le montage sera assuré par l'équipe technique. Cela va permettre de faire une économie de 5 000€.

Monsieur Le Maire précise qu'une déclaration de travaux devra être faite. De plus, les jeux sont dans le périmètre des monuments historiques.

L'ensemble du conseil vote pour la réalisation de cet achat. 15 pour.

Le conseil sollicite également le fonds de concours de la Communauté Urbaine d'Arras et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires. 15 pour.

Tarifs boissons

Monsieur le maire indique que la commune a une régie festivités et qu'à ce titre, elle peut encaisser des boissons etc. Il est nécessaire de délibérer les tarifs.

Monsieur Alain CONTART détaille les tarifs.

Monsieur Jérémy Faucon indique qu'il serait préférable par principe de pratiquer une différence de prix entre les boissons alcoolisées et celles sans alcool.

Monsieur Julien KULAS propose que l'on modifie le tarif du verre de vin à 1,50€. Ceci est pris en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 15 pour :

DECIDE que ces tarifs s'appliqueront du 8 octobre 2021 et resteront valables jusqu'à la prochaine délibération.

DECIDE que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7078,

DECIDE que les participations seront réglées auprès du régisseur des festivités. Les recettes reçues seront remises au Trésorerie Principal d'Arras, Receveur Municipal.

Questions diverses

Le salon du vin

Monsieur Vincent Ziolkowski présente le salon du vin qui aura lieu le 23 et 24 octobre. Le samedi 23 octobre de 10h à 19h. Le dimanche 24 octobre de 10h à 18h. Il aura lieu à la salle polyvalente. Il y aura besoin de bras notamment pour l'accueil et le contrôle du passe sanitaire. L'événement est organisé par une association de vignerons. Ils ont demandé un repas pour le midi. Un exposant va également vendre du saucisson et du fromage. Nous allons étudier la possibilité de proposer la vente de planches de charcuterie notamment à consommer avec la dégustation du vin.

Une animation au moment du salon est également à l'étude avec le groupe de Cathy Bécourt ; la réponse est attendue pour le week-end.

Monsieur Vincent Ziolkowski déclare qu'il faut en général une durée de 3 ans pour qu'un salon prenne sur un nouveau lieu.

Monsieur le maire indique qu'un bénévole a pris en charge la partie communication, dont la réalisation d'une affiche. Monsieur Didier Trouille serait d'accord pour préparer des repas à réchauffer. « Cécilia pizza » viendrait également le samedi pour la soirée et le dimanche midi ainsi que l'après-midi.

Le passe jeunes

Madame Apolline Guillaume nous informe que le passe jeunes a été un succès. Monsieur le secrétaire de mairie précise qu'entre 40 et 45 enfants se sont inscrits pour le passe jeunes.

Monsieur le secrétaire de mairie nous fera un point prochain sur le détail des coûts.

Animations

Monsieur le maire nous rappelle qu'il va falloir penser au colis des aînés et au repas des aînés.

Madame Brigitte Grenier indique qu'il ne devrait plus y avoir le choix dans le colis. Des produits locaux seront favorisés. Nous continuerons de demander aux aînés s'ils souhaitent ou pas avoir un colis.

Monsieur le maire explique qu'il ne faut pas tarder pour passer commande et pour distribuer le flyer.

Pour la fête des écoles Monsieur Loïc Oger indique qu'habituellement il est prévu un spectacle en fin d'année pendant le temps scolaire. Le directeur de l'école n'a pas encore indiqué la date de cet évènement.

Puissance électrique de l'église

Monsieur le maire explique qu'à la suite d'une question posée par monsieur Gilles SECQ et après avoir consulté monsieur Petit, responsable technique, il est envisageable d'augmenter la puissance électrique de l'église.

Monsieur le secrétaire de mairie précise que le coût est de 40€ en une seule fois pour passer de 6Kva à 9 Kva.

Monsieur Jérémy Faucon signale qu'un diagnostic électrique serait peut-être nécessaire. Un tel diagnostic coûte 150€.

Monsieur le secrétaire de mairie précise que la puissance électrique de l'église a déjà été contrôlée. Il précise également que des diagnostics ont été effectués par Veritas.

Le mur de la rue de Grosville

Monsieur le maire explique qu'il a demandé à Monsieur Delannay, directeur de la prévention et de la cohésion sociale à la CUA d'intervenir auprès du Conseil municipal pour expliquer ce qu'il était possible de faire au sujet du problème du mur qui menace de tomber rue de Grosville. Il a constaté que la fissure évolue. Des arrêtés sont signés depuis 2018 pendant 90 jours. Les discussions sont en cours entre la propriétaire et la CUA. On ne peut laisser la situation perdurer. C'est un enjeu de sécurité. Il y a trop de risques que le mur s'effondre. Monsieur Delannay va venir nous dire ce que l'on peut faire. Une déclaration de péril imminent serait envisagée avec nomination d'un expert par le tribunal. Monsieur le maire va demander à Monsieur Delannay de venir nous rencontrer en soirée. Les travaux passeront forcément par les ABF.

Avant que Monsieur le maire ne fasse un tour de table, Monsieur Gilles Secq met en garde les conseillers sur la responsabilité de leurs propos, ce sujet faisant l'objet d'un contentieux.

Questions de M. Gilles Secq

Monsieur SECQ repose la question pour le tableau de suivi d'assiduité évoqué lors du dernier conseil municipal. Monsieur Jérémy Faucon se propose d'envoyer une proposition de tableau aux conseillers.

Monsieur Gilles SECQ demande où en est le sondage interne pour la date de réunion sur le Conseil citoyen. Les élus concernés assurent qu'ils ont bien répondu au sondage, et que Monsieur Gilles Secq n'a pas reçu leurs réponses en raison probablement d'un mauvais paramétrage lorsqu'il a créé le sondage.

Monsieur Le maire demande à Monsieur Andrieux s'il peut mettre à disposition les retours des habitants du dernier questionnaire du bulletin municipal. Monsieur Andrieux répond par l'affirmative.

Monsieur SECQ remettra donc en route ce sujet.

Questions de Jean-Claude Desailly

Monsieur Jean-Claude Desailly a transmis 3 questions qui sont posées par monsieur Faucon.

Pourquoi le cimetière est-il mal entretenu et pourquoi ne pas traiter le cimetière puisque c'est encore autorisé ?

Monsieur le maire rappelle que même dans un cimetière il est interdit de traiter avec des produits nocifs. Les agents techniques utilisent des outils de désherbage manuel. La météo très pluvieuse de cet été a provoqué une pousse rapide de l'herbe.

Quels sont les travaux prévus par la CUA exemple le pont du Crinchon ?

Monsieur Alain CONTART répond que les travaux du pont du Crinchon ont été reportés en 2022. Des investigations complémentaires sont nécessaires sur le pont.

Est-il prévu un élagage le long des chemins communaux ?

Monsieur Alain CONTART répond que c'est prévu.

Campagne betteravière

Monsieur Gilles SECQ a l'impression que la campagne betteravière se passe mieux cette année.

Monsieur le maire indique qu'il y a encore des grosses remorques avec des pulpes qui traversent le village. Il est intervenu auprès de TEREOS pour ce sujet.

Monsieur KULAS et monsieur VASSAUX qui habitent rue de Bellacordelle signalent que dans leur rue, il y a toujours de nombreux passages qui génèrent beaucoup de bruit, y compris la nuit.

Monsieur le maire leur demande de relever le numéro de camion ainsi que l'heure de passage. Il est intervenu lors d'une réunion et des engagements ont été pris par TEREOS.

Monsieur KULAS répond que cela lui paraît très difficile de noter le numéro du camion. Ce n'est pas aux riverains de faire la police mais c'est bien à TEREOS de faire le nécessaire.

Monsieur le maire demande à messieurs KULAS et VASSAUX de le prévenir afin qu'il puisse venir constater sur place et intervenir directement auprès de TEREOS.

Réunion publique

Monsieur Gilles SECQ demande si une réunion publique est prévue.

Monsieur le maire répond qu'effectivement c'est à prévoir. C'est en cours de réflexion. Pourquoi pas première quinzaine de novembre ? Cette réunion publique pourrait s'organiser de manière différente, en ciblant quelques sujets importants. Comme l'aire de jeu et la sécurisation routière du village, entre autres. Au sujet de la sécurisation, monsieur Gabriel Bertein précise que les préconisations de la CUA sont différentes de celles du Conseil départemental, et qu'il serait utile d'en discuter.

La séance est levée à 22h00.

Remarque :

L'ensemble des signatures des conseillers municipaux approuvant ce compte-rendu a été volontairement masqué pour la diffusion en version électronique. Monsieur Gilles Secq n'a pas signé ce compte-rendu. La version officielle est disponible en mairie sur simple demande.

Ce PV ne relate pas avec parfaite loyauté le tenor de tous les débats. Malgré mes demandes répétées, il semble qu'il ne soit pas possible d'utiliser le verbe "objecter", puis qu'on m'a expliqué que les lecteurs ne seraient pas en mesure d'"accéder" au sens de ce mot. Je pense tout le contraire. Or, il s'agit bien d'une objection que j'ai formulée lors du vote du remplacement à la Commission de contrôle des listes électorales. L'objection ne paraît pas pouvoir être utilisée après la particularité faite. Cependant j'objecte qu'on puisse continuer à objecter. Gilles SECQ, Gentilier.